



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

PESTE PORCINE AFRICAINE

Point d'actualité sur le risque contagieux et la conduite à tenir en cas de suspicion

le Jeudi 18 octobre 2018 de 9h à 12h30
à l'ISPAIA - PLOUFRAGAN



En partenariat avec :



**Crédit Mutuel
de Bretagne**

Des interventions de :





La filière se mobilise ...

Isabelle Corrége

Grands axes

Actions

- Information
- Sensibilisation
- Surveillance
- Actions techniques

Cibles

- Encadrement technique
- Elevages porcs et sangliers
- Petits détenteurs
- Transport porcins
- Transporteur

National

INAPORC
LES PROFESSIONNELS DE LA FILIÈRE PORCINE FRANÇAISE

CCP
DE FRANCE
Pôle animal

FNP
Fédération Nationale Porcine

ANSP Association Nationale Sanitaire Porcine

ifip
Institut du porc

ASP

AVPO
Association des Vétérinaires exerçant en Productions Organisées

sngtv
SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHIFFRES
GÉNÉRALISTES VÉTÉRINAIRES

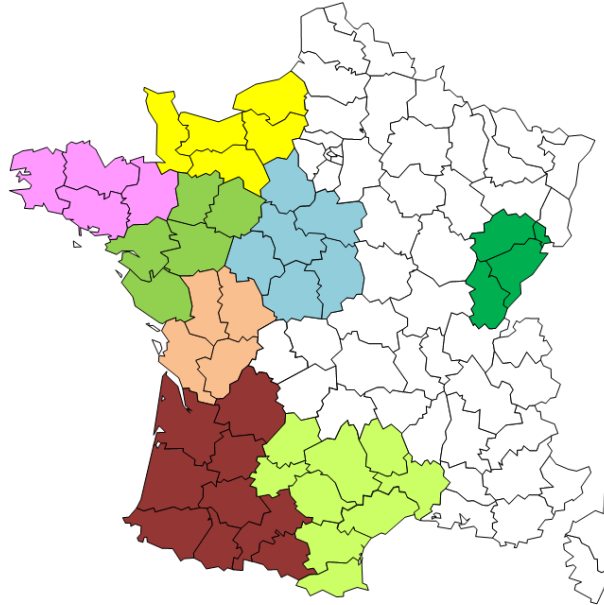


CULTURE viande
LES ENTREPRISES FRANÇAISES DES VIANDES

Fedev LES MÉTIERS DE LA VIANDE
FNEAP

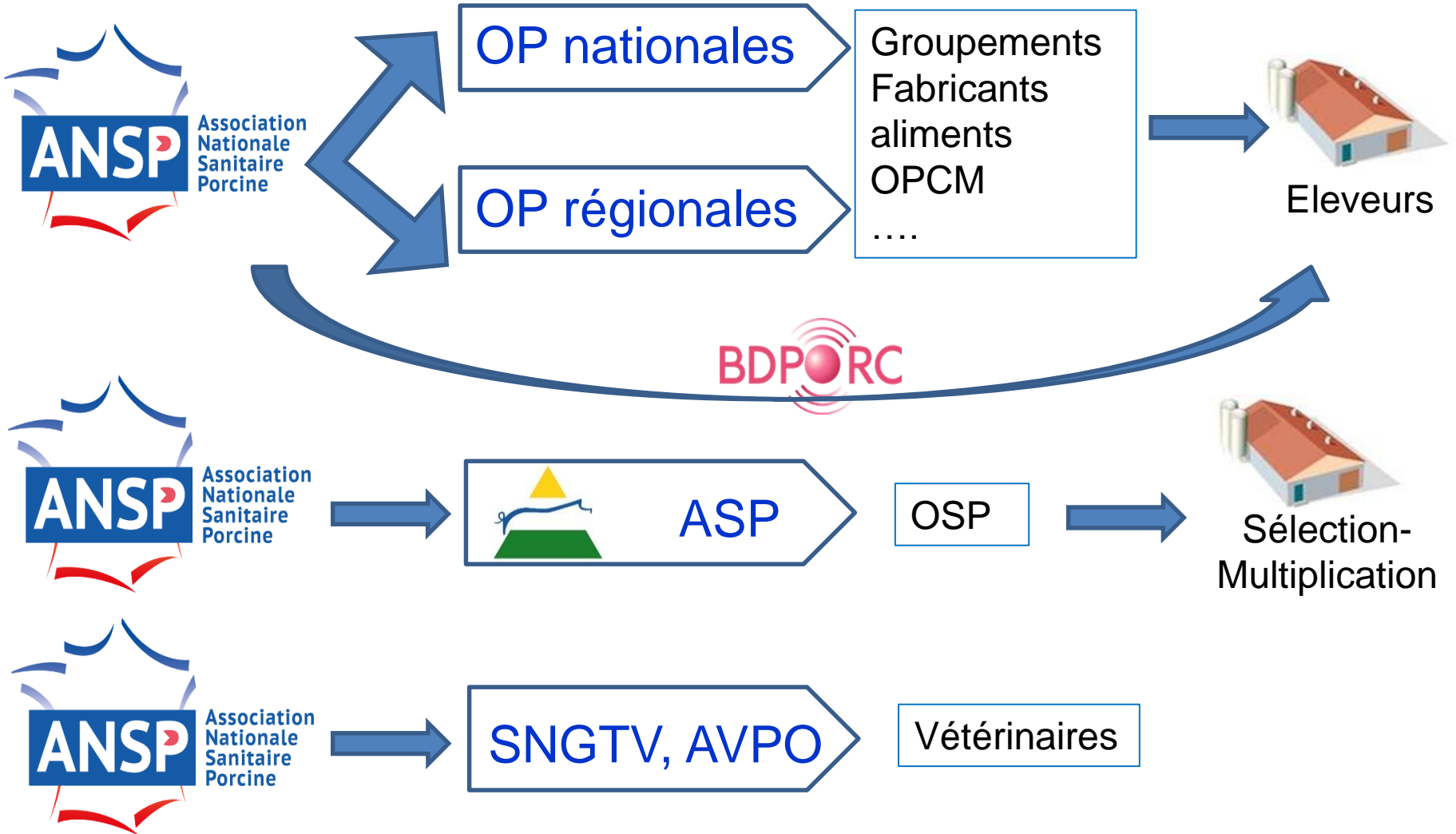
Régional

- 8 associations sanitaires porcines régionales membres de l'ANSP
- Interprofessions porcines ou Unions régionales
 - Régions sans association sanitaire porcine régionale



SNIA + CDF NA
FNTR+OTRE

Circuit de l'information



- Note ANSP et note plateforme ESA relayées
 - Situation sanitaire internationale, nationale
 - Nouvelles réglementations



Veille sanitaire internationale	
Note d'information	09/10/2018

Point sur la peste porcine africaine en Belgique


Pour la VSI (par ordre alphabétique) : Anne Bronner (DGAL), Didier Calavas (Anses), Julien Cauchard (Anses), Pascal Hendrikx (Anses), Alizé Mercier (Cirad)

Pour le laboratoire national de référence : Marie-Frédérique Le Potier (Anses)

Pour la DGAL : Guillaume Gerbier, Édouard Réveillaud

Auteur correspondant : alize.mercier@cirad.fr

Source : Afsca (Agence fédérale belge pour la sécurité de la chaîne alimentaire) au 08/10/2018




Info ANSP - N° 10
8 octobre 2018


SITUATION EN BELGIQUE

En date du 5 octobre, 106 sangliers ont été collectés autour des 2 premiers cas de PPA. 80 d'entre eux ont été trouvés dans le périmètre définis par les autorités belge et 44 cas sont positifs. Les 26 sangliers collectés à l'extérieur du périmètre étaient tous négatifs. La Belgique tardant à déclarer les cas à l'OIE, tous les cas ne figurent pas sur la carte de droite.

Périmètre infectés



Carte OIE des cas



HONGRIE : UNE NOUVELLE ZONE ATTEINTE

• 6 fiches « maladie »- sensibilisation des acteurs

- Description de la PPA
- Précautions / type d'intervenant
- Coordonnées DDPP et OP de la région

Vous êtes chasseur

Vous êtes éleveur de porcs

Vous êtes éleveur de sangliers

Vous êtes intervenant en élevages

Vous êtes transporteur de porcs-sangliers

Vous êtes détenteur de porc de compagnie

Qu'est-ce que la Peste Porcine Africaine ?

Une maladie virale, très contagieuse, mortelle



Qui est atteint ?

- Les porcs domestiques et sangliers,
- Les suidés sauvages africains sont porteurs inapparents,
- Pas de risques pour les humains.

Quels symptômes ?

Incubation : 3-15 jours (3-4 jours en forme aiguë).
 Mort subite sans autre signe,
 Fièvre élevée (40,5 à 42°C) et/ou hypothermie (< 38°C), rougeur de la peau, diminution appétit, apathie, cyanose (extrémités bleues), incoordination motrice dans les 24-48h avant la mort, vomissements, diarrhée parfois sanglante, larvose, avortement, mort dans les 6/13 jours (voire 20 jours).

Tous les âges sont concernés

Où est le virus ? Pendant combien de temps ?

Dans le sang, les tissus (viande...), sécrétions et excréments des animaux malades, morts, ou ayant survécu.
 Pendant : 6 à 10 jours dans les fèces,
 Plusieurs mois dans les produits à base de porc ou de sanglier, Des années dans la viande congelée.

Où sévit la PPA ?

- En Europe : en Pologne et dans les Pays Baltes depuis 2014 ; en Rép. Tchèque et Roumanie depuis 2017, en Sardaigne depuis 1978.
- Hors Europe : en Russie, Ukraine, Moldavie, Afrique.

Que faire en cas de suspicion ?

Contactez votre vétérinaire traitant de l'élevage ou la DDPP (n° tél. cf. verso).

Quelles portes d'entrée ?

Contact avec les animaux en phase d'incubation, malades ou ayant survécu ou avec des chiens de chasse, Ingestion d'aliment infecté (déchets de restauration, sandwich, etc.), Contact avec des matériaux contaminés : camions de transport, bottes, vêtements et trophées de chasse, matériel d'intervention en élevage, roue de voiture.

Quels risques ?

- Porcs et sangliers : mortalité proche de 100 % en 6 à 13 jours,
- France : - restriction des mouvements d'animaux, abattage d'élevages, - baisse (forte et durable) du cours du porc, fermeture des exportations vers certains pays.

Peut-on prévenir la PPA ?

- NON, il n'existe pas de vaccin,
- MAIS la prévention passe par la biosécurité et l'hygiène (cf. verso), la quarantaine et l'abattage en cas de PPA avérée.

Peut-on la guérir ?

- NON, il n'existe pas de traitement.

Vous êtes éleveur de porcs ?

Quelques recommandations



Déchets de cuisine
 (Persistance plusieurs mois dans les produits porcins, des années dans la viande congelée)

- Il est interdit de nourrir les porcs avec des déchets alimentaires, quelle que soit leur origine (restauration collective, industrie agro-alimentaire, cuisine familiale...).
- Les importations de viandes de porc ou de sanglier et produits à base de porc ou de sanglier sont strictement interdites depuis des pays non-indemnes de PPA.

Visiteurs/Voyageurs

- Respectez et faites respecter un délai de 72 heures entre le dernier contact avec des porcs ou des sangliers d'un pays non-indemne de PPA et l'entrée dans votre élevage.
- Procédez à un lavage des mains systématiquement avant l'entrée en élevage.
- Fournissez des tenues propres et spécifiques de l'élevage (combinaison + bottes).



Porcs

- N'introduisez pas de porcs provenant de pays non-indemnes de PPA,
- Respectez une quarantaine lors d'entrée de nouveaux animaux.
- Déclarez vos mouvements de porcs dans BDPPORC.
- Vérifier vos clôtures si votre élevage est en plein-air.



Chasseurs

- Vous êtes chasseur : n'introduisez aucun matériel de chasse (vêtements, bottes, matériel, véhicule...) dans l'enceinte de votre élevage.
- Ne ramenez pas de carcasse ni de trophée de chasse de sanglier dans votre élevage.

Source de contamination



Camions animaux et aliment du bétail, matériel d'élevage

(Persistance 6 à 10 jours dans les fèces)

- Évitez d'effectuer des transports à destination ou depuis un pays non-indemne de PPA, ou d'utiliser du matériel ayant servi dans un pays non-indemne de PPA.
- Contrôlez visuellement l'état de propreté du camion, et refusez le chargement si le camion est sale.

Le point sur la Peste Porcine Africaine

Risques et prévention



En cas de suspicion, contactez la DDPP de votre département :

Département	Heures d'ouverture	Téléphone	Mon horaires	Email
DDCSPP09	Du Lundi au Vendredi : de 9h00 à 12h	05 61 02 87 80	05 61 02 10 00	ddcpp@anp.gouv.fr
DDCSPP24	Du Lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	05 53 03 65 00	05 53 02 24 24	ddcpp-directeur@ordispe.gouv.fr
DDCSPP31	Lundi, Mercredi, Vendredi : de 10h à 16h	05 67 69 11 40	05 34 40 54 50	ddcpp@nouve.goronne.gouv.fr
DDCSPP32	Du Lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30	05 62 58 12 00	05 62 61 44 00	ddcpp@pvr.gouv.fr
DDCSPP33	Du Lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h00	05 24 73 30 00	05 56 90 60 00	ddcpp@nouve.gouv.fr
DDCSPP40	Du Lundi au Jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Le Vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30	05 58 05 76 30	05 58 06 58 06	ddcpp@lanvès.gouv.fr
DDCSPP47	Du Lundi au Vendredi : de 14h00 à 16h30	05 53 98 86 64	05 53 77 50 47	ddcpp-directeur@nouve.goronne.gouv.fr
DDPP64	Du Lundi au Jeudi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 Le Vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00	05 47 41 33 80	05 53 98 24 24	ddpp@pyrennes-atlantiques.gouv.fr
DDCSPP65	Du Lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30	05 62 56 65 65	05 62 56 65 65	ddcpp@nouve.pyrennes.gouv.fr

et ARFPCA :

Courrier éleveurs appel à la vigilance

• 7/2018 - A tous les détenteurs via BDPORC



Animaux, matériel, véhicules, visiteurs venant de l'étranger ET DENREES ALIMENTAIRES

Madame, Monsieur,

La Peste Porcine Africaine (PPA) menace la France. Elle touche désormais 11 pays européens et ne cesse de progresser vers l'Ouest (au 10 juillet 2018, sont infectés : Estonie, Lituanie, Lettonie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Hongrie, Ukraine, Moldavie, Russie, Sardaigne).

La PPA est une maladie contagieuse du porc et du sanglier sans danger pour l'Homme. Son arrivée en France serait une catastrophe économique pour la filière porcine : pertes importantes en élevage et fermeture des marchés à l'export.

La PPA se transmet par les animaux infectés, les matériels, les véhicules et les personnes ayant été en contact avec des animaux infectés et aussi par les viandes et charcuteries issues d'animaux infectés.

Pour éviter d'introduire la PPA en France et dans votre élevage, nous vous appelons à :

- Interdire toute introduction de nourriture à base de porc ou de sanglier dans votre élevage. Cette interdiction doit être signifiée à toute personne intervenant dans votre élevage ou à proximité surtout si elle vient de l'étranger (salarié, travailleur saisonnier, ouvrier d'entreprise du bâtiment ou agricole, touriste...); par exemple sous forme d'affiche à l'entrée de votre élevage.
- Ne pas nourrir vos animaux avec des restes de repas.
- Ne pas introduire dans votre élevage d'animaux provenant d'un pays infecté.
- Nettoyer et désinfecter tous matériels et véhicules venant de l'étranger et entrant dans votre élevage.
- Interdire votre élevage à toute personne revenant d'un pays infecté depuis moins de 72 heures et ayant été en contact avec des porcs ou des sangliers (élevage ou chasse).
- Respecter la biosécurité de base pour tout visiteur : tenue et bottes de l'élevage, lavage des mains.
- Vérifier, si vous avez des animaux en plein-air, que vos clôtures respectent la réglementation (étanches aux sangliers sauvages pour les femelles susceptibles d'être en chaleur).

Nous vous remercions de prendre en compte ces recommandations pour protéger et pérenniser votre production et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Jean-François RENAUD
Président de l'ANSP

Gérard VIEL
Président Coop de France
Filière porcine

Jeff TREBAOL
Premier Vice-Président FNP
référént sanitaire

Guillaume ROUE
Président INAPORC

La PPA menace la France. Elle touche désormais 11 pays européens et ne cesse de progresser vers l'Ouest.

La PPA est une maladie très contagieuse du porc et du sanglier sans danger pour l'Homme. Son arrivée en France serait une catastrophe économique pour la filière porcine : pertes importantes en élevages et fermeture des marchés à l'export.

La PPA se transmet par les animaux infectés, les matériels, les véhicules et les personnes ayant été en contact avec des animaux infectés et aussi par les viandes et charcuteries issues d'animaux infectés.

Pour éviter d'introduire la PPA en France et dans votre élevage nous vous appelons à :

- 7/2018 : 4 messages clés

- via OP, fabricants d'aliments, vétos, sites internet UNIPORC, PCM région, OP et OS régionales, relai ASP, SNIA-CDF...



PESTE PORCINE AFRICAINE

Appel à la VIGILANCE



- 1 Interdire l'introduction de **nourriture** à base de porc ou de sanglier dans votre élevage. Ne pas nourrir vos animaux avec des restes de repas.
- 2 Ne pas introduire dans votre élevage d'**animaux** provenant d'un pays infecté.
- 3 Interdire votre élevage à toute **personne** revenant d'un pays infecté depuis moins de 72 heures et ayant été en contact avec des porcs ou des sangliers (élevage ou chasse). Respecter la biosécurité de base pour tout visiteur.
- 4 Nettoyer et désinfecter tous **matériels et véhicules** provenant de l'étranger et entrant dans votre élevage.

Vigilance salariés et chauffeurs étrangers intervenant dans filière

• 7/2018: Affiche DGAI 6 langues

– Via fédérations nationales des entreprises de la filière et de transporteurs

(ASP, Coop de France PA et NA, Culture Viande, FEDEV, FNEAP, FICT, INAPORC, SNIA, FNTR)

– Pour affichage-distribution aux chauffeurs et salariés étrangers

ALERTE PESTE PORCINE AFRICAINE ALERT AFRICAN SWINE FEVER

ATTENTION!

La peste porcine africaine, maladie virale très contagieuse, circule activement dans certains pays européens ; c'est une menace pour des millions de porcs domestiques et de sangliers sauvages. Cette maladie, non contagieuse pour les humains, peut être transmise par la nourriture. **Assurez-vous de bien jeter vos restes de repas dans des poubelles prévues à cet effet et fermées.**

WARNING!

Highly contagious African Swine Fever has been spreading through Europe since 2014 and is now a threat for millions of domestic pigs and wild boar. This disease, which is not dangerous for humans, can be transmitted by food. **Please make sure that all leftover food is put in sealed waste containers!**

POZOR!

Od roku 2014 se v Evropě rozšiřuje vysoce nakažlivý africký prasečí mor a ohrožuje milióny domácích i divokých prasat. Tato nemoc, která není pro lidi nebezpečná, se přenáší potravinami. **Odhazujte proto, prosím, zbytky potravin pouze do uzavíratelných nádob na odpadky!**

ATENȚIE!

De anul 2014 se răspândește în Europa pesta porcină africană extrem de contagioasă care amenință milioane de porci domestici și mistreți. Prin alimente se poate transmite această boală care pentru om nu este periculoasă. **De aceea vă rugăm să aruncați resturile alimentare doar în recipiente de gunoi care pot fi închise!**

ВНИМАНИЕ!

С 2014 года в Европе распространяется очень заразная африканская чума свиней, представляющая угрозу для миллионов домашних и диких свиней. Это не опасно для человека заболевание может передаваться через продукты питания. **Поэтому просим Вас выбрасывать остатки пищи только в закрытые мусорные контейнеры!**

UWAGA!

Od roku 2014 na terenie Europy rozprzestrzenia się w wysokim stopniu zakaźna choroba – afrykański pomór świń – stanowiąc zagrożenie dla milionów sztuk hodowlanej trzody chlewnej oraz pogłowia dzików. Ta niebezpieczna choroba dla człowieka choroba może być przenoszona także przez żywność. **Dlatego prosimy wyrzucać resztki żywności wyłącznie do zamkniętych pojemników na śmieci i odpady!**



• 09/2018: stands halls 5 et 8 et portes d'entrée



- 1 Interdire l'introduction de **nourriture** à base de porc ou de sanglier dans votre élevage. Ne pas nourrir vos animaux avec des restes de repas.
- 2 Ne pas introduire dans votre élevage d'**animaux** provenant d'un pays infecté.
- 3 Interdire votre élevage à toute **personne** revenant d'un pays infecté depuis moins de 72 heures et ayant été en contact avec des porcs ou des sangliers (élevage ou chasse). Respecter la biosécurité de base pour tout visiteur.
- 4 Nettoyer et désinfecter tous **matériels et véhicules** provenant de l'étranger et entrant dans votre élevage.

ALERTE PESTE PORCINE AFRICAINE ALERT AFRICAN SWINE FEVER

ATTENTION!
La peste porcine africaine, maladie virale très contagieuse, circule activement dans certains pays européens ; c'est une menace pour des millions de porcs domestiques et de sangliers sauvages. Cette maladie, non contagieuse pour les humains, peut être transmise par la nourriture. **Assurez-vous de bien jeter vos restes de repas dans des poubelles prévues à cet effet et fermées.**

WARNING!
Highly contagious African Swine Fever has been spreading through Europe since 2014 and is now a threat for millions of domestic pigs and wild boar. This disease, which is not dangerous for humans, can be transmitted by food. **Please make sure that all leftover food is put in sealed waste containers!**

POZOR!
Od roku 2014 se v Evropě rozšiřuje vysoce nakažlivý africký prasečí mor a ohrožuje milióny domácích i divokých prasat. Tato nemoc, která není pro lidi nebezpečná, se přenáší potravinami. **Odhazujte proto, prosím, zbytky potravin pouze do uzavíratelných nádob na odpadky!**

ATENȚIE!
Din anul 2014 se răspândește în Europa pesta porcină africană extrem de contagioasă care amenință milioane de porci domestici și mistreți. Prin alimente se poate transmite această boală care pentru om nu este periculoasă. **De aceea vă rugăm să aruncați resturile alimentare doar în recipiente de gunoi care pot fi închise!**

ВНИМАНИЕ!
С 2014 года в Европе распространяется очень заразная африканская чума свиней, представляющая угрозу для миллионов домашних и диких свиней. Это не опасное для человека заболевание может передаваться через продукты питания. **Поэтому просим Вас выбрасывать остатки пищи только в закрытые мусорные контейнеры!**

UWAGA!
Od roku 2014 na terenie Europy rozprzestrzenia się w wysokim stopniu zakaźna choroba – afrykański pomór świń – stanowiąc zagrożenie dla milionów sztuk hodowlanej trzody chlewnej oraz pogłowia dzików. Ta niebezpieczna choroba dla człowieka choroba może być przenoszona także przez żywność. **Dlatego prosimy wyrzucać resztki żywności wyłącznie do zamkniętych pojemników na śmieci i odpady!**



Harmonisation des messages

• 14/09/2018

- Groupe technique DGAL « PPA »
- Pour harmoniser et coordonner le déploiement des actions



Affiche « Déclaration et vigilance des petits détenteurs »

- 9/2018 - Affichage mairies, cabinets vétérinaires, presse locale (ZOR en priorité), relais par réseau ANSP

DÉTENTEURS de Porcs et de Sangliers



La **peste porcine africaine (PPA)**, est une **maladie virale contagieuse des porcs et des sangliers**, sans danger pour l'Homme mais avec de graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine.

La PPA circule dans plusieurs pays européens et a été confirmée récemment en Belgique, chez des sangliers sauvages, près de la frontière française.

La PPA se transmet par les **animaux infectés**, les **matériels**, les **véhicules** et les **personnes** ayant été en contact avec des animaux infectés et **aussi par les viandes et charcuteries issues d'animaux infectés**.

Pour éviter d'introduire la PPA en France et réagir vite en cas de foyer **nous vous demandons de :**

1- DECLARER VOS ANIMAUX

Tout détenteur de porc ou de sanglier (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie) doit **déclarer et identifier** ses animaux.

La déclaration est **obligatoire dès 1 seul porc ou sanglier** en zone à risque de PPA (actuellement communes limitrophes de la zone infectée en Belgique) et le sera sur l'ensemble du territoire à partir du 1^{er} novembre 2018.

La déclaration est à faire **auprès de l'EDE** (Établissement départemental de l'élevage). _____

2- RESPECTER DES MESURES SANITAIRES

Conformément à la réglementation en vigueur

- **Ne nourrissez pas** vos porcs ou sangliers avec des restes de repas
- **Empêchez tout contact** de vos porcs ou sangliers avec des **sangliers sauvages** (clôtures aux normes, murs, mise en bâtiment...)
- **N'introduisez pas de porc ou sanglier** venant d'un **pays infecté*** sauf conditions particulières (contacter la DDecPP)

Par ailleurs, les **recommandations** sont les suivantes

- **Tout visiteur** doit mettre une **tenu**e et des **bottes propres** et se **laver les mains** avant d'entrer en contact avec vos animaux
- **Empêchez tout contact** de vos porcs ou sangliers avec des **personnes ayant été en contact avec des porcs ou des sangliers de pays infectés** (élevage ou chasse) depuis moins de 48h
- **Si vous êtes chasseur**, n'introduisez **strictement aucun matériel de chasse** (tenue, bottes, voiture), ni **trouphée, ni chien de chasse** dans l'élevage. **Lavez-vous les mains** au savon au retour de chasse

3- CONTACTER VOTRE VETERINAIRE SI VOUS SUSPECTEZ LA MALADIE

Perte d'appétit, fièvre (+ de 40°C), abattement, rougeurs sur la peau notamment sur les oreilles et l'abdomen, **ou mortalité anormale** ➡ Contactez votre vétérinaire au plus vite.

*Pays infectés au 20/09/2018 sur le continent européen : Belgique, Hongrie, Estonie, Lituanie, Lettonie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Ukraine, Moldavie, Russie, Sardaigne

Pour plus d'information : <http://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppe-noir-pour-prevenir>
<https://www.olateforme-csa.fr/>

Affiche « Déclaration et vigilance des petits détenteurs »

• 3 messages

DÉTENTEURS de Porcs et de Sangliers

Déclaration obligatoire et vigilance PPA



1- DECLARER VOS ANIMAUX

Tout détenteur de porc ou de sanglier (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie) doit **déclarer et identifier** ses animaux.

La déclaration est **obligatoire dès 1 seul porc ou sanglier** en zone à risque de PPA (actuellement communes limitrophes de la zone infectée en Belgique) et le sera sur l'ensemble du territoire à partir du 1^{er} novembre 2018.

2- RESPECTER DES MESURES SANITAIRES

➡ Conformément à **la réglementation** en vigueur

- **Ne nourrissez pas** vos porcs ou sangliers **avec des restes de repas**
- **Empêchez tout contact** de vos porcs ou sangliers **avec des sangliers sauvages** (clôtures aux normes, murs, mise en bâtiment...)
- **N'introduisez pas de porc ou sanglier** venant **d'un pays infecté*** sauf conditions particulières (contacter la DDecPP)

3- CONTACTER VOTRE VETERINAIRE SI VOUS SUSPECTEZ LA MALADIE

Perte d'appétit, fièvre (+ de 40°C), abattement, rougeurs sur la peau notamment sur les oreilles et l'abdomen, **ou mortalité anormale** ➡ Contactez votre vétérinaire au plus vite.

Message détenteurs porcs : vigilance clinique et déclaration si suspicion

• 9/2018

- Mail BDPORC aux détenteurs
- Via OP, fabricants d'aliments, vétos, sites internet UNIPORC, PCM région, OP et OS régionales, relai ASP, SNIA-CDF...
- éleveurs, par vétos, GDS, DGAI aux mairies

Selon NS
surveillance
événementielle
révisée
NS 2018-389



VIGILANCE Peste Porcine Africaine

Quand la SUSPECTER ?



SI VOUS CONSTATEZ sur vos PORCS		
<ul style="list-style-type: none"> • Appétit diminué, • Fièvre (plus de 40°C), • Augmentation de la consommation d'eau, • Abattement, • Regroupements inhabituels d'animaux, • +/- Rougeurs sur la peau (oreilles, abdomen...), • +/- Avortements et mortalité sous la mère 	OU	<p>Augmentation de la mortalité</p> <p>=</p> <p>Doublement de la mortalité habituelle sur 15 jours dans 1 bande ou 1 salle</p>
<p>CONTACTEZ votre VETERINAIRE sans délai !</p> <p>« Mieux vaut signaler un cas suspect qui s'avèrerait négatif plutôt que de ne pas détecter la maladie »</p>		

Message détenteurs sangliers : vigilance clinique et déclaration si suspicion

• 9/2018 :

- Mail BDPORC aux détenteurs de sangliers, relai par vétos, GDS, DGAI aux mairies, FNC aux FDC...

Selon NS
surveillance
évènementielle
révisée
NS 2018-389

VIGILANCE PESTE PORCINE AFRICAINE QUAND LA SUSPECTER ?



VOUS DÉTENEZ DES SANGLIERS ?

Si vous constatez des mortalités inhabituelles pouvant concerner toutes les classes d'âge

Ou si vous constatez des comportements liés à une forte fièvre :

- Recherche de points d'eau
- Abattement

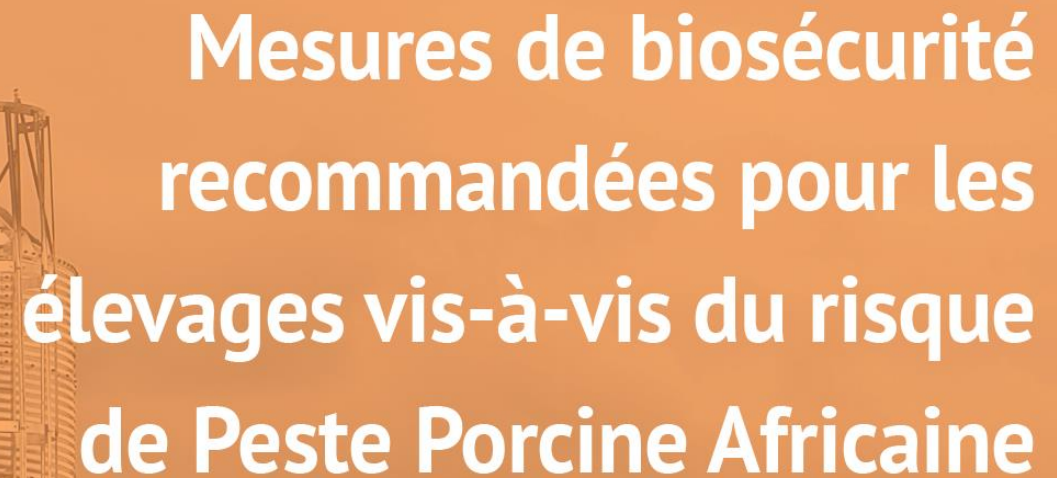
CONTACTEZ VOTRE VÉTÉRINAIRE SANS DÉLAI !

« Mieux vaut signaler un cas suspect qui s'avérerait négatif plutôt que de ne pas détecter la maladie »

La peste porcine africaine est une maladie contagieuse qui touche uniquement les porcs domestiques et les sangliers. Son introduction sur le territoire national et en élevage aurait des conséquences dramatiques pour la santé des animaux et l'ensemble de la filière porcine. La vigilance de tous est requise pour détecter très rapidement tout foyer qui pourrait survenir sur le territoire.

Actions techniques

- Suivi des importations-exportations via données BDPORC et TRACES depuis 2017
 - Focus sur pays à risque
- Participation à la rédaction des AM biosécurité élevage et transport
- Rédaction fiches sur mesures de biosécurité
 - élevage
 - transport



Mesures de biosécurité
recommandées pour les
élevages vis-à-vis du risque
de Peste Porcine Africaine

• Audits aire de lavage

- Grille d'audit : 7 chapitres -110 questions

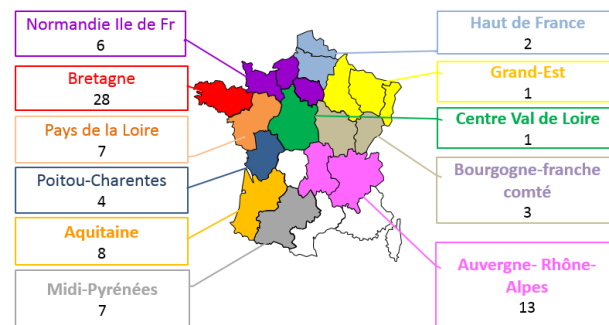
Configuration de l'aire de lavage	Bon	Moyen	A revoir	Remarques
Nature du sol	Goudron/ béton	Gravier	Terre	
Etat du sol	Bon	Dégradé	Très dégradé	
Marche en avant des camions sur l'aire de lavage	Oui		Non	

- Formations auditeurs régionaux
- 80 aires auditées

- Financements



OS ou OP régionaux



- Recensement exhaustif par les régions des aires de lavage susceptibles d'accueillir camions porcs (aires « porcs » et autres espèces) pour insertion dans BDPORC-en cours

- Guide des bonnes pratiques de biosécurité pour le transport des porcs Ifip-ANSP version 1
 - Diffusion par régions
 - Libre accès

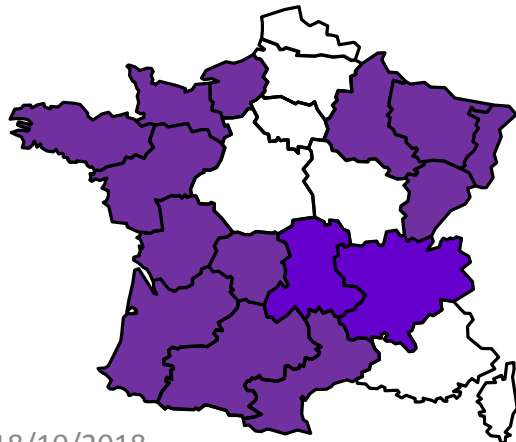
- 11 réunions ANSP en régions sur biosécurité transports

Guide de bonnes pratiques de biosécurité
pour le transport des porcs

Version 1 - mai 2018

Mise en garde :

Même si actuellement tous les éléments ne sont pas disponibles pour faire des préconisations affinées sur certains équipements des aires de lavage ou sur les protocoles de nettoyage-désinfection, les organisations professionnelles de la filière porcine ont décidé qu'il était important de diffuser une version initiale du guide de bonnes pratiques de biosécurité pour le transport des porcs (GBP biosécurité transport version 1) en précisant que c'est une version provisoire susceptible d'évoluer rapidement.



Biosécurité et transport de porcs

- Groupe technique ANSP
- Feuille de route biosécurité et transport de porcs
 - Validée par toutes les familles professionnelles
 - Coordonnée par l'ANSP

Informer / former
les acteurs

Maillage du
territoire

Traçabilité

Biosécurité
élevage

Contrôle

Engagement
Cahier des charges

Sécuriser les transports
UE
zones à risque PPA

R&D
Evaluer les risques
Proposer solutions optimisées

- www.ansporc.fr

Siège social : ANSP – 5, rue Lespagnol – 75020 Paris

contacts ANSP : isabelle.correge@ansporc.fr ou roxane.rossel@ansporc.fr



ACCUEIL [DOCUMENTATION](#) LIENS [EXTRANET PARTENAIRES](#)

Documentation

INFO ANSP	PPA	DEP	BIOSÉCURITÉ ÉLEVAGE	BIOSÉCURITÉ TRANSPORT
<p>Situation en Belgique <small>08/10/18</small></p> <p>En date du 5 octobre, 106 sangliers ont été collectés autour des 2 premiers cas de PPA. 80 d'entre eux ont été trouvés dans le périmètre définis par les autorités belge et 44 cas sont positifs. Les 26 sangliers collectés à l'extérieur du périmètre étaient tous négatifs. La [...]</p> <p>LIRE LA SUITE >> LIRE LA NOTE AU FORMAT PDF >></p> <p>Chine : plus de 20 foyers <small>08/10/18</small></p> <p>La progression de la PPA en Chine se poursuit avec plus de 20 foyers répartis dans de nombreuses provinces</p> <p>LIRE LA SUITE >> LIRE LA NOTE AU FORMAT PDF >></p> <p>Hongrie : une nouvelle zone atteinte <small>08/10/18</small></p>				

Merci de votre Attention



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

PESTE PORCINE AFRICAINE

Point d'actualité sur le risque contagieux et la conduite à tenir en cas de suspicion

le Jeudi 18 octobre 2018 de 9h à 12h30
à l'ISPAIA - PLOUFRAGAN



En partenariat avec :



Crédit Mutuel
de Bretagne

Des interventions de :



Direction
Départementale
de la Protection
des Populations

